

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 juin 2020
  - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT
- 
- 1- Elections sénatoriales : Désignation des délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants au collège électoral pour les Elections Sénatoriales du dimanche 27 septembre 2020
  - 2- Administration Générale : Constitution de la Commission d'Appel d'Offre
  - 3- Administration Générale : Constitution de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)
  - 4- Administration Générale : Désignation des représentants de la Commune au Syndicat Hérault Energies
  - 5- Administration Générale : Désignation du correspondant défense
  - 6- Administration Générale : Désignation du représentant de la Commune à la SEM PFO
  - 7- Administration Générale : Ouverture des commerces de détail en 2021
  - 8- Personnel : Modification du tableau des effectifs
  - 9- Ecoles : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un contrat de travail avec les enseignants assurant les études surveillées
- 

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON SEANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur ABELLA Gérard, Maire.

**Présents** : ABELLA Gérard, FARO-TAURINES Bernadette, ARGELIES René, JOFFRE Edith, JACQUET Jean-François, ALBERT Sylvie, LORIZ-GOMEZ Sylviane, PLARD Geneviève, CASSAN Pierrette, ENJALBY Christiane, JAMME-SERRES Arnaud, BONHUIL Frédéric, FERREIRA Sylvie, GIL Sandrine, DUIVON Stéphane, MORENO Mélanie, MORLA Alexandre, VIEREN Dominique, SIMAEYS Julia, DUMOULIN Alexandre.

**Absents procurations** : LONG Jean-Emmanuel (DUIVON Stéphane), ENJERLIC Philippe (JACQUET Jean-François), LACROIX Olivier (ALBERT Sylvie).

Mme Julia SIMAEYS a été élue secrétaire de séance.

## Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT :

	OBJET	MOTIF
10	Signature d'une convention d'occupation précaire et révocable d'un logement à usage d'habitation –	Logement sis au 6 rue André Malraux – 34 760 BOUJAN SUR LIBRON loué à Monsieur Nicolas LERICHE et Mme Emmanuelle BRUNO. Indemnité d'occupation mensuelle : 700 € TTC à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020.
11	Mandatement de la SELARL Cabinet d'Avocat VALETTE-BERTHELSEN pour défendre les droits et intérêts de la Commune de BOUJAN SUR LIBRON	Le Cabinet d'Avocat VALETTE-BERTHELSEN est mandaté pour défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Montpellier suite au recours intenté le 15 juin 2020 par Monsieur et Madame BARON en vue de l'annulation du PC 3403720Z001 délivré le 17 mars 2020 à Monsieur Eric FERNANDEZ.

### DELIBERATION N°1

#### **OBJET : ELECTIONS SENATORIALES : DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS AU COLLEGE ELECTORAL POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2020**

**VU** le Code Electoral,

**VU** le décret n°2020-812 du 29 juin 2020, portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

**VU** l'arrêté n°2020-I-784 du 30 juin 2020 déterminant le nombre de délégués titulaires et délégués suppléants à élire,

**CONSIDERANT** qu'il convient que le Conseil municipal se réunisse obligatoirement le 10 juillet 2020 pour élire les délégués et leurs suppléants en vue des élections sénatoriales,

**CONSIDERANT** que les grands électeurs sont appelés à voter aux élections sénatoriales du 27 septembre 2020

La Commune de Boujan sur Libron doit désigner 7 délégués et 4 suppléants en vue des élections sénatoriales.

Le bureau électoral est mis en place en application de l'article R 133 du Code Electoral.

Il est composé par le Maire, les deux conseillers municipaux les plus âgés (Mme Sylviane LORIZ-GOMEZ et Mme Geneviève PLARD) et les deux conseillers municipaux les plus jeunes (Mr Alexandre MORLA et Mme Mélanie MORENO).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

-Procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs par scrutin de liste, sans débat, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Une liste de candidats respectant les règles de parité a été déposée avant l'ouverture du scrutin.

Sont candidats :

Liste présentée par les candidats de la majorité :

- Gérard ABELLA
- Bernadette FARO-TAURINES
- Jean-Emmanuel LONG
- Edith JOFFRE
- René ARGELIES
- Sylvie ALBERT
- Jean François JACQUET
- Sylviane LORIZ-GOMEZ
- Frédéric BONHUIL
- Christiane PONS-ENJALBY
- Philippe ENJERLIC

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés.

Le dépouillement du vote, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 21

Nombre de voix obtenues par les Conseillers Municipaux Conseillers Municipaux de la majorité : 21 voix

Sont élus selon la règle du calcul de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel les délégués et suppléants suivants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020 :

-Gérard ABELLA	Délégué Titulaire
-Bernadette FARO-TAURINES	Déléguée Titulaire
-Jean-Emmanuel LONG	Délégué Titulaire
-Edith JOFFRE	Déléguée Titulaire
-René ARGELIES	Délégué Titulaire
-Sylvie ALBERT	Déléguée Titulaire
-Jean François JACQUET	Délégué Titulaire
-Sylviane LORIZ-GOMEZ	Déléguée Suppléante
-Frédéric BONHUIL	Délégué Suppléant
-Christiane PONS-ENJALBY	Déléguée Suppléante
-Philippe ENJERLIC	Délégué Suppléant

---

## DELIBERATION N°2

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) et ce pour la durée du mandat.

La Commission d'Appel d'Offres est compétente pour statuer en matière de Marchés Publics passés par la Collectivité au-dessus d'un certain montant déterminé par la loi. (Procédure formalisée)

Monsieur le Maire rappelle qu'une C.A.O comprend des membres à voix consultative et des membres à voix délibérative.

S'agissant des membres à voix consultative : Le Trésorier Municipal et un représentant du Ministre chargé de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (D.D.P.P) peuvent participer avec voix consultative à la C.A.O sur invitation du Président de la CAO ainsi que des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché (sur désignation du Président de la CAO).

Concernant les membres à voix délibérative, le Code de la Commande Publique, renvoyant aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que la composition de la Commission d'Appel d'Offres dépend de la taille et de la nature de la Collectivité.

Pour les Communes de moins de 3 500 habitants, la Commission compte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus, en plus du Président de la CAO, qui est le Maire ou son représentant.

Les membres titulaires et les membres suppléants de la C.A.O sont élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il convient donc d'élire, trois membres titulaires et trois membres suppléants ; Monsieur le Maire étant Président de la Commission d'Appel d'Offres. Etant précisé qu'un suppléant n'est pas affecté nommément au remplacement d'un titulaire particulier et qu'un suppléant peut remplacer tout titulaire élu sur sa liste.

En cas de partage égal des voix délibératives, le Président a voix prépondérante.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir constituer la Commission d'Appel d'Offres et procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » (article l2121-21 du CGCT).

La liste de candidats suivante a été présentée par les Conseillers Municipaux de la majorité :  
**(liste A)**

**Membres titulaires :**

- Jean François JACQUET
- Bernadette FARO-TAURINES
- René ARGELIES

**Membres suppléants :**

- Sylvie ALBERT
- Jean-Emmanuel LONG
- Edith JOFFRE

La liste de candidats suivante a été présentée par les Conseillers Municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale: **(liste B)**

**Membres titulaires :**

- Dominique VIEREN
- Alexandre DUMOULIN

**Membres suppléants :**

- Dominique VIEREN
- Alexandre DUMOULIN

Le dépouillement du vote, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Nombre de voix obtenues par les Conseillers Municipaux de la majorité : 21 voix

Nombre de voix obtenues par les Conseillers Municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale: 2 voix

Le Quotient électoral est donc de  $23/3 = 7.67$  (suffrages exprimés/ total des sièges à pourvoir).

**Liste A** :  $21/7.67=2.74$ . La liste A obtient 2 sièges.

**Liste B** :  $2/7.67=0.26$ . La liste B obtient 0 siège.

2 sièges seulement ont été attribués, il en reste 1 qui revient à la liste ayant le plus fort reste.

Détermination du plus fort reste : (il convient de soustraire du nombre de voix de chaque liste le total des quotients électoraux qu'elle peut contenir, puis de comparer les voix restantes)

**Liste A** :  $21-(2 \times 7.67)=5.66$

**Liste B** :  $2-(0 \times 7.67)=2$

La **liste A** obtient le siège restant.

Ainsi, la **liste A** obtient 3 sièges et la **liste B** obtient 0 siège.

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges restants (représentation proportionnelle au plus fort reste), la liste de candidats présentée par les Conseillers Municipaux de la majorité obtient 3 sièges de titulaires (et 3 sièges de suppléants) et la liste de candidats présentée par les Conseillers Municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale n'obtient aucun siège de titulaire (et aucun siège de suppléant).

La Commission d'Appel d'Offres est composée de la manière suivante :

**Président :**

-ABELLA Gérard

**Membres titulaires :**

- Jean François JACQUET

- Bernadette FARO-TAURINES

- René ARGELIES

**Membres suppléants :**

-Sylvie ALBERT

-Jean-Emmanuel LONG

-Edith JOFFRE

---

**DELIBERATION N°3**

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (C.D.S.P)**

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer une Commission de Délégation de Service Public et de Concession (C.D.S.P) et ce pour la durée du mandat.

Il convient de constituer une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) qui aura, pour les projets de Délégation de Service Public, à :

- Examiner et analyser les dossiers de candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-5 du Code du Travail et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public;
- Etablir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ;
- Emettre un avis sur les offres analysées ;
- Emettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % passé par la collectivité au-dessus d'un certain montant.

Pour les Communes de moins de 3 500 habitants, la Commission compte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus, en plus du Président de la C.D.S.P, qui est le Maire ou son représentant.

Les membres titulaires et les membres suppléants de la C.D.S.P sont élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il convient donc d'élire, trois membres titulaires et trois membres suppléants ; Monsieur le Maire étant Président de la C.D.S.P. Etant précisé qu'un suppléant n'est pas affecté nommément au remplacement d'un titulaire particulier et qu'un suppléant peut remplacer tout titulaire élu sur sa liste.

En cas de partage égal des voix délibératives, le Président a voix prépondérante.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir constituer la Commission de Délégation de Service Publics et procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » (article l2121-21 du CGCT).

La liste de candidats suivante a été présentée par les Conseillers Municipaux de la majorité :

**(liste A)**

**Membres titulaires :**

- Stéphane DUIVON
- Sylvie FERREIRA
- Jean-Emmanuel LONG

**Membres suppléants :**

- Pierrette CASSAN
- Frédéric BONHUIL
- Mélanie LEGRAND

La liste de candidats suivante a été présentée par les Conseillers Municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale: **(liste B)**

**Membres titulaires :**

- Dominique VIEREN
- Alexandre DUMOULIN

**Membres suppléants :**

- Dominique VIEREN
- Alexandre DUMOULIN

Le dépouillement du vote, a donné les résultats suivants :  
Le dépouillement du vote, a donné les résultats suivants :  
Nombre de votants : 23  
Nombre de bulletins nuls : 0  
Nombre de bulletins blancs : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 23

Nombre de voix obtenues par les Conseillers Municipaux Conseillers Municipaux de la majorité : 21 voix  
Nombre de voix obtenues par les Conseillers Municipaux Conseillers Municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale: 2 voix

Le Quotient électoral est donc de  $23/3 = 7.67$  (suffrages exprimés/ total des sièges à pourvoir).

**Liste A** :  $21/7.67 = 2.74$ . La liste A obtient 2 sièges.

**Liste B** :  $2/7.67 = 0.26$ . La liste B obtient 0 siège.

2 sièges seulement ont été attribués, il en reste 1 qui revient à la liste ayant le plus fort reste.

Détermination du plus fort reste : (il convient de soustraire du nombre de voix de chaque liste le total des quotients électoraux qu'elle peut contenir, puis de comparer les voix restantes)

**Liste A** :  $21 - (2 \times 7.67) = 5.66$

**Liste B** :  $2 - (0 \times 7.67) = 2$

La **liste A** obtient le siège restant.

Ainsi, la **liste A** obtient 3 sièges et la **liste B** obtient 0 siège.

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges restants (représentation proportionnelle au plus fort reste), la liste de candidats présentée par les Conseillers Municipaux de la majorité obtient 3 sièges de titulaires (et 3 sièges de suppléants) et la liste de candidats présentée par les Conseillers Municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale n'obtient aucun siège de titulaire (et aucun siège de suppléant).

La Commission de Délégation de Service Public est composée de la manière suivante :

**Président :**

-ABELLA Gérard

**Membres titulaires :**

-Stéphane DUIVON

-Sylvie FERREIRA

-Jean-Emmanuel LONG

**Membres suppléants :**

- Pierrette CASSAN

- Frédéric BONHUIL

- Mélanie LEGRAND

---

#### DELIBERATION N°4

---

#### OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT HERAULT ENERGIES

---

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que la Commune de Boujan sur Libron est membre du Syndicat Hérault Energies au sein duquel les Communes sont représentées par des délégués élus.

A la suite des élections municipales, le Conseil Municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant amenés à siéger à l'Assemblée Générale des représentants des Communes adhérentes directes.

Monsieur le Maire propose de désigner les représentants suivants de la Commune de Boujan sur Libron pour siéger à l'Assemblée Générale des représentants des Communes adhérentes directes à Hérault Energies :

Titulaire :

- ABELLA Gérard

Suppléant :

- JACQUET Jean-François

Ouïes les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour, 2 abstentions (Monsieur VIEREN Dominique et Monsieur DUMOULIN Alexandre)

**DESIGNE** les représentants suivants de la Commune de Boujan sur Libron pour siéger à l'Assemblée Générale des représentants des Communes adhérentes directes à Hérault Energies.

Titulaire :

- ABELLA Gérard

Suppléant :

- JACQUET Jean-François

---

#### DELIBERATION N°5

---

#### OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

---

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner le Correspondant Défense de la Commune.

Interlocuteur local des autorités civiles et militaires du Département et de la Région, il aura pour mission de sensibiliser les administrés aux questions intéressant la défense nationale telles que le recensement, les journées d'appel de préparation à la défense pour les jeunes, et les métiers de la défense.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Edith JOFFRE, 4<sup>ème</sup> Adjointe, en qualité de Correspondant Défense de la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour, 2 voix contre (Monsieur VIEREN Dominique et Monsieur DUMOULIN Alexandre)

**DESIGNE** Mme Edith JOFFRE 4<sup>ème</sup> Adjointe, en qualité de Correspondant Défense de la Commune.



---

## DELIBERATION N°6

---

### OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA SEM-PFO

---

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner le représentant de la Commune à la SEM-PFO.(Conseil d'Administration du Pech Bleu).

Suite au renouvellement des représentants des 55 Communes actionnaires au sein du Conseil d'Administration de la SEM-PFO, il convient de désigner un membre du Conseil Municipal pour y représenter la Commune de Boujan sur Libron.

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Sylvie FERREIRA.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour, 2 voix contre (Monsieur VIEREN Dominique et Monsieur DUMOULIN Alexandre)

**DESIGNE** Mme Sylvie FERREIRA pour représenter la Commune de Boujan sur Libron au Conseil d'Administration de la SEM-PFO.

---

## DELIBERATION N°7

---

### OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL EN 2021

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code du travail,

**VU** le courrier de la CABM en date du 03 juin 2020 reçu le 15 juin 2020 sollicitant les intentions de la Commune de Boujan sur Libron d'accorder aux commerçants de son territoire la possibilité d'ouvrir au-delà de 5 dimanches par an pour l'année 2021,

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » a modifié les dispositions de l'article L.3132-26 du Code du travail relatif à l'ouverture dominicale des magasins de détail.

Dorénavant, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Ceci exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à accorder des dérogations au repos dominical aux commerces qui en feront la demande, à hauteur de 12 dimanches pour l'année 2021 selon la liste fixée ci-dessous et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**En juillet 2021** : les 4, 11, 18 et 25

**En août 2021** : les 1, 8, 15, 22 et 29

**En Décembre 2021** : les 12, 19 et 26.

Conformément aux dispositions législatives, la liste des ouvertures dominicales sera transmise à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour approbation du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à 21 voix pour, 2 abstentions (Monsieur VIEREN Dominique et Monsieur DUMOULIN Alexandre)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accorder des dérogations au repos dominical aux commerces qui en feront la demande, à hauteur de 12 dimanches pour l'année 2021 selon la liste fixée ci-dessus et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

#### **DELIBERATION N°8**

---

#### **OBJET : PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

---

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 comme suit :

**Création d' :**

- 1 poste d'Adjoint d' Animation Territorial – TC
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial – TC

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à 21 voix pour, 2 abstentions (Monsieur VIEREN Dominique et Monsieur DUMOULIN Alexandre)

- **APPROUVE** la :

**Création d' :**

- 1 poste d'Adjoint d' Animation Territorial – TC
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial – TC

---

#### **DELIBERATION N°9**

---

#### **OBJET : ECOLES – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UN CONTRAT DE TRAVAIL AVEC LES ENSEIGNANTS ASSURANT LES ETUDES SURVEILLEES**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en 2014, la Municipalité fait appel à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui sont rémunérés par la Commune pour encadrer les études.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le contrat de travail avec les enseignants assurant l'étude ainsi que tout acte ou document afférent à ce dossier.

Le contrat de travail précise notamment les éléments de rémunération, les lieux et jours des études, les conditions de résiliation, ...

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à 21 voix pour, 2 abstentions (Monsieur VIEREN Dominique et Monsieur DUMOULIN Alexandre)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat de travail avec les enseignants pour l'encadrement des études ainsi que tout acte ou document afférent à ce dossier.

**Les documents sont consultables sur demande auprès des services administratifs.**

**Gérard ABELLA**  
Maire